

# Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association « le Pup Déchaîné and Co », dont l'objet est d'animer, aider, défendre, guider dans la pratique du Pet-Play.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## Titre I : Membres

### Article 1 - Composition

L'Association « le Pup Déchaîné and Co » est composée des membres suivants :

- Membres adhérents dont font partie les membres du Conseil d'Administration

### Article 2 - Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année en cours, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être établi, en ligne par HelloAsso, ou par chèque à l'ordre de l'Association ou par virement (la référence du virement devra obligatoirement faire apparaître le nom et prénom du membre) ou en espèces, et effectué au plus tard le mois suivant son enregistrement.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'Association « Le Pup Déchaîné and Co » peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite (mail ou courrier) au Président ou à un membre du Conseil d'Administration. Une adhésion spontanée en ligne via HelloAsso est aussi possible.

### Article 4 - Sanctions et Radiations

Nos adhérents se doivent de respecter les règles et principes indiqués au sein des documents suivants :

- Charte des valeurs
  - o <https://pupandco.fr/wp-content/uploads/documents-asso/Charte-des-valeurs-de-lassociation-PupCo.pdf>
- Règles générales concernant nos activités
  - o [https://www.pupandco.fr/wp-content/uploads/documents-asso/Regles-activites-pup\\_and\\_co.pdf](https://www.pupandco.fr/wp-content/uploads/documents-asso/Regles-activites-pup_and_co.pdf)
- Règles spécifiques concernant nos activités "Pet-Play"
  - o <https://pupandco.fr/wp-content/uploads/documents-asso/Regles-activites-petplay-asso.pdf>

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à une radiation pour une durée déterminée. Ces sanctions sont décidées par le Conseil d'Administration lorsqu'une solution n'a pu être trouvée avec le ou les membres concernés. Le ou les adhérents concernés seront alors informés par un document écrit, par courrier ou e-mail, indiquant les raisons des sanctions décidées et leurs modalités d'application.

Enfin, dans le cas où l'image de l'Association serait utilisée publiquement par un ou des adhérent(s) au profit d'un mouvement ou une mouvance politique, une exclusion temporaire ou définitive du ou des adhérents responsables pourra être votée par le Conseil d'Administration.

La radiation est effective dès la décision du Conseil d'Administration. Celui-ci détermine aussi la durée de cette radiation.

### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou mail sa décision au Président ou membre du Conseil d'Administration.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'Association**

### **Article 6 - Le Conseil d'Administration**

Il est composé de 7 à 10 membres élus en Assemblée Générale.

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal à 10, le vote se fait par liste. Dans les autres cas, le vote est nominatif.

Il est composé du :

- Président
- Trésorier

élus selon les modalités inscrites aux Statuts, et représentent légalement l'Association.

Ainsi, au minimum, de membres remplissant les rôles suivants :

- Secrétariat
- Gestion des adhérents
- Communication
- Partenariats
- Evénements

Le vote au sein du Conseil d'administration se déroule selon une des modalités suivantes :

- Main levée
- Bulletin secret
- Vote électronique

## **Article 7 - Conditions de transmission de pouvoir d'un membre du Conseil d'Administration**

Un membre du Conseil d'Administration peut transmettre son pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration, soit temporairement, via une procuration, soit définitivement (empêchement définitif, radiation ou démission). Les procurations sont soumises aux votes du Conseil d'Administration et, en cas d'absence de majorité, à la discrétion du Président.

## **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément au **titre III** des statuts de l'Association ; Au moins une fois par année civile, le Conseil d'Administration se doit de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire.

Il est alors rédigé une convocation qui se doit d'être envoyée par courrier ou par e-mail à chaque adhérent à jour de cotisation, au plus tard 30 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Les adhérents ont jusqu'à 10 jours avant la tenue de l'Assemblée pour proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour ou présenter leur candidature aux élections internes.

Le Conseil d'Administration décide de la pertinence de chaque sujet et de la possibilité d'en débattre dans le temps imparti.

L'ordre du jour est communiqué aux adhérents au plus tard 4 jours avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration est libre de décider du format et du mode de scrutin de chaque Assemblée, dans l'objectif de trouver un équilibre entre débat et efficacité.

Tout adhérent à jour de cotisation à l'ouverture de l'Assemblée Générale est autorisé à participer avec droit de parole et de vote.

Toute personne extérieure à l'Association peut demander, sous réserve de places disponibles, l'autorisation à un membre du Conseil d'Administration d'assister à l'Assemblée Générale mais sans droit de vote et parole.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret, à main levée ou par vote électronique selon les modalités préalablement définies.

## **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'**article 11** des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration en cas de modification essentielle des statuts ou situation financière difficile ou autres sujets importants nécessitant une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de tenue des Assemblées Générales Extraordinaire sont identiques à celles des Assemblées Générales Ordinaires.

## **Article 10 - Droit de vote**

Tout adhérent à jour de cotisation à l'ouverture de l'Assemblée Générale à droit de vote. Chaque adhérent à un droit de vote égal indépendamment de son statut et de ses responsabilités dans l'Association. Un adhérent peut donner procuration à un autre, dans la limite de 2 procurations par adhérent.

Un formulaire de procuration est transmis avec la convocation à l'Assemblée Générale et doit être remis au Secrétaire avant l'ouverture de l'Assemblée Générale (mail ou papier).

### **Article 11 - Conditions de désignation du vérificateur aux comptes**

À chaque début d'Assemblée Générale, il est possible de désigner 1 vérificateur aux comptes sur la base du volontariat.

Si plusieurs volontaires se proposent, le Conseil d'Administration décide du vérificateur aux comptes choisi.

### **Article 12 - Nombre maximum de membres associés**

Le nombre maximum de membres associés est de 10 par projets, commissions ou groupes de travail.

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 13 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'Association « Le Pup Déchaîné and Co » est établi par le Conseil d'Administration avec consultation.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par lettre ou par mail ou consultable par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

### **Article 14 - Le vote et réunion électronique**

L'Association accepte pour les réunions le mode de traitement électronique.

Les votes électroniques devront être mis en place avant la réunion et seront ouverts pendant une durée définie par le Conseil d'Administration, afin de permettre au plus grand nombre de voter.

### **Article 15 - Personnalités qualifiées**

Est considérée personnalité qualifiée :

- Tout adhérent de l'Association
- Une personne ou un groupe extérieur qui serait considéré comme faisant "référence" dans notre communauté ou ayant eu des responsabilités par le passé
- Tout expert dans un domaine particulier (comme la santé, la prévention, etc.)

### **Article 16 - Communication au nom de l'Association**

Tout adhérent souhaitant s'exprimer au nom de l'Association se doit d'obtenir l'accord préalable du Conseil d'Administration.

### **Article 17 - Conditions concernant les transactions et emprunts**

Le Président peut ordonner des transactions et emprunts après validation du projet par le Conseil d'Administration qui aura préalablement étudié plusieurs devis/simulations.

Le Trésorier a néanmoins droit de veto s'il est prouvé que le projet mettrait en difficulté la santé financière de l'Association.

### **Article 18 - Montant maximum des frais réels**

Un adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité pour l'exercice de ses fonctions.

### **Article 19 - Représentants**

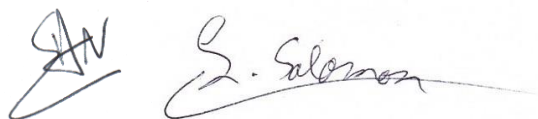
Les représentants peuvent être contactés directement sur les réseaux sociaux comme [Facebook](#), via les messageries Messenger, Signal, et Telegram, les pages et groupes officiels de l'Association, le site internet [www.pupandco.fr](http://www.pupandco.fr) et enfin par e-mail à l'adresse [contact@pupandco.fr](mailto:contact@pupandco.fr)

### **Membres du Conseil d'Administration**

- Président : Thor
- Trésorier : Puma
- Communication : Melko
- Évènements : Crimson
- Gestion des adhérents : Rustti
- Partenariats : Rhax
- Secrétariat : Arthax
- Frost Drag On

**À Paris, le 25 janvier 2021.**

**Signatures**

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is a stylized, abstract scribble. The second signature is more legible, appearing to read 'S. Salomon'.